

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le lundi 7 novembre, à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 28 octobre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

25

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

ABSENTE EXCUSEE

1

Mme PAPIN

ABSENTS NON EXCUSES

2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services
M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2022-100** Désignation du secrétaire de séance
2022-101 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
2022-102 Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal – composition du Conseil Municipal des Jeunes et Conseil pour la Transition de Saverne

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2022-103** Motion sur les finances locales
2022-104 Décision modificative du budget principal n° 1
2022-105 Avenant à la Convention de service partagé avec la Communauté de Communes
2022-106 Versement du solde de la subvention 2022 au Port de Plaisance

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2022-107** Convention avec l'ATIP pour la conformité et le contrôle de l'application du droit des sols
2022-108 Cession de deux parcelles Zac Saubach
2022-109 Promesse de vente – parcelles Zac Saubach
2022-110 Cession de parcelle route de Paris
2022-111 Acquisition de parcelle rue d'Angleterre et rue de Leominster
2022-112 Acquisition de parcelle SCI BS rue des Sources

SCOLAIRE

- 2022-113** Subvention d'investissement à l'IME Rosier Blanc

CULTURE, SPORT

- 2022-114** Convention de co-production avec la SHASE – subvention 2022
2022-115 Subvention au Lycée Leclerc pour la classe à projet artistique
2022-116 Avances sur subvention 2023 à l'Espace Rohan et à l'Amicale du personnel
2022-117 Convention de co-production avec le Rotary Club
2022-118 Subvention au Collège des Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster
2022-119 Convention avec l'association des œuvres scolaires pour les animations pédagogiques du Musée pour l'année 2022
2022-120 Subventions aux associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-121** Mise à jour du tableau des effectifs
2022-122 Bon cadeau pour les enfants du personnel municipal
2022-123 Point d'information – Rapport social unifié 2021

DIVERS

- 2022-124** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal. Il salue également la presse et le public qui suit les débats, que ce soit en présentiel ou via le site Internet ou Facebook de la Ville.

Il donne ensuite lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Mme SCHNITZLER se signale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-100 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Carine OBERLE en qualité de secrétaire de séance.

2022-101 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-102 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DU CONSEIL DES JEUNES ET CONSEIL DE TRANSITION DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 9 bis et 9 quater du Chapitre III en remplaçant :

« le Conseil des jeunes : « composé des représentants des Conseils de Vie Lycéenne et d'un maximum de six membres cooptés par le Maire sur proposition de la commission chargée de la jeunesse »

par :

« le Conseil des jeunes est composé de jeunes savernois volontaires âgés de 14 à 16 ans qui s'engagent pour une période de 2 ans. La liste, validée par le Maire, est composée d'un maximum de 33 membres. »

Le Conseil Municipal des Jeunes sera mis en place à compter du 3 décembre 2022 et se réunira une à deux fois par mois selon les projets.

« le Comité local de la transition écologique et du commerce équitable est composé des membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission transition écologique, mobilité douce et forêt ainsi que d'acteurs du territoire (acteurs économiques et territoriaux, personnes qualifiées sur tous les sujets en lien avec le développement durable, association œuvrant pour le développement durable).

Le Maire et l'adjoint au maire compétent sont membres de droit du comité.

Lors de la première réunion, les membres du comité procèdent à la désignation de son président.

Le comité peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Le comité se réunit sur convocation de son président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'Article 2 du présent règlement, cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances du comité ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le comité émet des avis et des propositions. A la demande du Conseil Municipal ou du Maire, il donne son avis sur les projets envisagés ou des questions plus générales. En auto-saisine, il émet des propositions sur des sujets en liens avec le développement durable. »

par :

« Le Conseil pour la Transition de Saverne mis en place le 6 novembre 2021 est constitué de 3 collèges :

- 1 collège d'habitants issus des conseils de quartier, du collectif citoyen et de citoyens volontaires,
- 1 collège de structures et d'associations qualifiées,
- 1 collège d'élus municipaux composé des membres de la Commission pour la Transition.

Le Conseil pour la Transition se réunit par groupe de travail et émet, via des séances plénières, des avis et des propositions sur les thématiques liées au Pacte de transition approuvé par le Conseil Municipal.

Les avis et les propositions adoptées lors des plénières sont présentées au Conseil Municipal pour décision.

En outre, à la demande du Conseil Municipal ou du Maire, le Conseil pour la Transition donne son avis sur des projets envisagés.

Les séances plénières du Conseil ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents ».

Mme STEFANIUK annonce la mise en place prochaine d'un Conseil Municipal des Jeunes qui sera un lieu d'expression et d'initiative des jeunes. Après réflexion et avec l'appui de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ), il est envisagé de créer une instance basée sur le volontariat, comptant au maximum 33 jeunes de 14 à 16 ans (correspondant aux classes de 4^{ème}, 3^{ème} et seconde) qui s'engageront pour un mandat de deux ans. L'appel à candidature a été lancé via les réseaux sociaux. Le service Jeunesse de la Ville a également démarché les jeunes dans les établissements scolaires. Elle souligne que les jeunes auront la possibilité d'exprimer leurs idées, de mettre en place des projets qui leur tiennent à cœur, en étant les partenaires et les interlocuteurs privilégiés de leurs pairs et de faire l'apprentissage de la citoyenneté en découvrant le fonctionnement d'une municipalité et les rouages des services municipaux. Ils participeront aussi aux différents événements de la Ville, comme le fait déjà le Conseil Municipal des Enfants. Ce Conseil Municipal des Jeunes sera accompagné par un animateur du service Jeunesse et par l'élue déléguée, Mme OBERLE, et sera mis officiellement en place le 3 décembre.

M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal des Enfants a maintenant un « grand frère ». Il rappelle que ce n'est pas totalement une première puisque, durant la mandature d'Emile Blessig, la Ville avait essayé de mettre en place un conseil municipal des jeunes, mais le choix avait été fait à ce moment-là de s'appuyer sur les conseils de vie lycéenne. Il est apparu que ce choix n'était pas très pertinent car cela limitait la participation aux lycéens. Il ajoute que ce conseil impliquait un roulement important par sa durée de vie relativement limitée, c'est-à-dire à partir du courant du mois d'octobre après la rentrée et jusqu'au mois de mai ou début juin, en fonction des examens. Il dit que ce conseil a été abandonné car il n'y a eu que quelques réunions et n'a pas véritablement fonctionné. Il souligne que Mme STEFANIUK, avec beaucoup de pugnacité, a tenu à remettre cette question sur le tapis. Selon lui, il est important que les jeunes se sentent représentés et puissent faire valoir leurs idées par le biais de ce Conseil Municipal des Jeunes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du règlement intérieur concernant la composition du Conseil Municipal des Jeunes et le remplacement du Comité local de la transition écologique et du commerce équitable par le Conseil de transition de Saverne.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2022-103 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

M. le Maire présente le point.

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, les ressources dont disposent les communes en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre budgétaire et la capacité d'investissement et de maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France.

Motion de la Commune de Saverne

Le Conseil Municipal de la commune de Saverne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saverne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saverne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saverne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saverne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saverne soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux parlementaires du département.

M. le Maire rappelle que les communes ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire et prennent de plein fouet la hausse de l'énergie.

M. HAEMMERLIN, s'il partage une certaine forme d'inquiétude liée à l'impact de l'inflation et des coûts de l'énergie sur la commune et sur les collectivités en général, n'approuve pas certaines des mesures demandées dans cette motion, et encore moins celle concernant la création d'une taxe supplémentaire sur les entreprises. Concernant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation, il comprend le principe et l'intérêt de la demande, mais note que dans le budget 2023 un effort certain est déjà fait par une hausse de la DGF de 210 M€. Il n'est pas d'accord sur la mesure de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix qui est de 6,8 % en novembre 2022. Il rappelle que les bases fiscales servent à déterminer la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que l'augmentation des taux s'ajoute à la revalorisation des bases. Il comprend et a toujours soutenu que les impôts locaux doivent suivre l'inflation. Par contre, et comme cela a déjà été débattu à plusieurs reprises, il trouve que M. le Maire a l'habitude de démultiplier l'inflation par rapport aux impôts locaux. Il prend l'exemple concret de l'avis de la taxe foncière 2022 basée sur les taux calculés et déterminés par rapport à l'exercice 2021, avec une inflation de 1,6 %, alors que la seule part communale sur l'avis d'imposition reçu par les Savernois est en hausse de + 4,45 %. Il constate toujours le grand écart entre les taux annoncés et les taux que finalement les Savernois, et les Français d'une manière générale, subissent sur leur avis d'imposition. Il relève que M. le Maire est satisfait de cette mesure puisque, dans le budget 2023, le principe du non-plafonnement de l'évolution des bases locatives cadastrales a été acté. Par ailleurs, il regrette d'adopter une motion qui demande la non-surveillance et le non-encadrement des dépenses des collectivités locales. Il ne voit pas pourquoi seuls les citoyens ou les entreprises devraient faire des efforts.

Concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), il rappelle qu'elle concerne uniquement les entreprises et les professions libérales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT, ce qui exonère de cette cotisation la majorité des TPE. Il s'oppose à l'instauration d'une nouvelle taxe sur les entreprises, en cas de suppression de la CVAE. Selon lui, le petit commerce, l'artisan, les professions libérales ne réclament pas une taxe supplémentaire, bien au contraire. Il explique que cela pose également le problème de l'équité fiscale. En effet, une entreprise installée à Saverne paierait plus ou moins de taxes qu'une entreprise installée sur un autre territoire voisin, alors même qu'elle aurait exactement la même activité. Il estime que ce système serait pernicieux et dangereux pour le développement économique du territoire. Toutefois, il reconnaît qu'il y a des points d'intérêt dans cette motion, comme le dispositif demandé sur la DETR et la DSIL ou encore le bouclier énergétique d'urgence en ce qui concerne l'évolution négative pour les communes du des combustibles. Pour ces raisons, il votera contre la motion.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un débat d'orientation budgétaire, mais de l'adoption d'une motion proposée par l'Association des Maires de France, et non par la Ville de Saverne. Il souligne qu'il soutient cette motion et adhère aux éléments qui y sont présentés. Il ajoute que cette motion a été travaillée par le Bureau et le Conseil d'Administration de l'AMF, regroupant des représentants de différentes tendances politiques et connaissant également les questions fiscales. Il propose de soutenir cette motion dont certains des éléments semblent aller dans le sens de l'Etat. Pour lui, il ne s'agit pas d'une défiance totale envers ce que l'Etat veut faire ou ne pas faire, mais c'est surtout un appel à tenir compte de la réalité du moment. Il craint qu'il soit trop tôt pour tenir un débat d'orientation budgétaire pour la Ville de Saverne, car la réalité du moment est particulièrement complexe.

M. HAEMMERLIN, comme M. le Maire ne répond pas sur l'instauration de la taxe supplémentaire sur les entreprises, constate que celui-ci y est favorable.

M. le Maire rappelle que pour l'instant le débat porte sur l'adoption de la motion, et non sur son application au niveau de la Ville de Saverne et que les questions seront vues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

M. LUX précise que l'installation d'une taxe supplémentaire n'interviendra qu'en cas de suppression de la CVAE. Il pense qu'il faut le préciser à chaque fois pour être juste dans les propos.

M. HAEMMERLIN trouve que c'est un peu une ineptie de supprimer une taxe pour en rajouter une autre. Il se dit inquiet car la CVAE s'adresse à des entreprises d'une certaine taille avec une rentabilité certaine. La contribution laissée à l'appréciation des collectivités pourrait très bien potentiellement s'adapter à beaucoup plus d'entreprises, y compris les TPE du territoire.

M. le Maire rappelle que la CVAE est une taxe intercommunale et l'une des seules ressources des intercommunalités. Il souligne que l'esprit de cette motion est de remplacer la cotisation, si (et seulement si) elle est supprimée, par une autre taxe. Il explique que ce qui est dénoncé dans la motion, et ce qu'essaye de faire le Gouvernement actuellement, c'est de réduire les compétences du bloc communal en le privant petit à petit de toutes ses ressources propres. Il dit qu'il faut se poser la bonne question de l'autonomie budgétaire des collectivités. Avec la suppression de la taxe d'habitation, une marge de manœuvre importante pour les communes a été supprimée. Il regrette cette suppression, toujours compensée par les Français, mais sous une autre forme, via l'Etat. Il ne reste plus que la taxe foncière comme seule marge de manœuvre des élus communaux. Il trouve dommage d'enlever la responsabilité aux élus locaux de décider si oui ou non, ils veulent demander un effort particulier pour des projets locaux à leurs concitoyens. Il trouve que c'est le même procédé avec la CVAE. Selon lui, l'idée est de reprendre en main les collectivités, et au lieu d'aller vers la décentralisation, que pourtant la majorité des citoyens semblent appeler de leurs vœux à chaque discussion, on va vers un jacobinisme jamais vu depuis le début de la V^{ème} République. Il le regrette. Il pense que l'esprit de la motion, par rapport à la CVAE, est de dénoncer la volonté de supprimer pour les intercommunalités une recette qui leur était propre. Il pense de manière très consensuelle que l'AMF s'oppose à cela, en lien avec l'Association des Intercommunalités.

Mme SCHNITZLER soulève que cette réforme du Gouvernement sur la suppression de la CVAE n'a pas pour objectif de s'en prendre aux collectivités et à leur financement, mais de relancer l'activité des entreprises, de renforcer leur compétitivité et de soulager leur pression fiscale. Elle indique que la compensation prévue est une fraction de la TVA qui apporte une certaine sécurité qu'il n'y a pas sur la CVAE, qui est indexée sur les chiffres d'affaires des entreprises, et qu'en cas de crise, cette CVAE diminue automatiquement, là où la TVA pourra être plus stable. Il faut remettre les choses dans leur contexte, mais elle comprend que politiquement l'AMF puisse choisir ce point de vue et ce positionnement.

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'on transforme un impôt sur lequel les élus locaux ont la main par une compensation, l'Etat déresponsabilise les élus locaux. Il le regrette, comme la plupart des maires, même si cela peut être confortable car qu'y a-t-il de plus impopulaire pour les élus que de voter les taxes locales et de les augmenter ? En ne votant

plus les taxes, les élus ne se sont pas d'ennemis et les communes auront beau jeu de dire que c'est de la faute de l'Etat (tout comme l'Etat se défausse sur Bruxelles). Il estime que les communes perdent véritablement un pouvoir, et qu'on y perd en décentralisation. Il regrette personnellement le fait que l'on recentralise l'impôt et que tout devienne le fait des décisions parisiennes, y compris pour gérer la vie locale. Il respecte toutefois les différents avis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

**décide à l'unanimité,
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France.

2022-104 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

M. LUX présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal de la Ville de Saverne pour les raisons suivantes :

Augmentation de l'enveloppe des frais de personnel :

Il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel et donc de relever le plafond du chapitre 012.

Cette décision modificative est rendue nécessaire par la revalorisation des salaires des agents par arrêtés ministériels et décrets en 2022, hors Glissement-Vieillesse-Temps (GVT) :

- 3 augmentations du SMIC (1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août) qui concernent les emplois de droit privé (apprentis, emplois aidés, services civiques),
- l'augmentation de l'indice de base 340 qui passe au minimum à 352 et concerne 30 agents depuis le 1^{er} avril,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet pour les agents titulaires et contractuels,
- les reclassements des 1^{er} et 2^{ème} grades de la catégorie B depuis le 1^{er} septembre.

Les crédits nécessaires sont puisés dans le chapitre des dépenses imprévues.
Ce mouvement ne modifie pas le montant de l'enveloppe de fonctionnement.

Mouvement proposé :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
022	022	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	- 170 000,00 €				
012	64131	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	170 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Augmentation du coût de l'énergie :

Compte-tenu du contexte international, les coûts de l'énergie ont bondi en 2022 d'une façon qu'il n'était pas possible de prévoir au budget primitif. Il est proposé de corriger le montant des dépenses d'énergie, au chapitre 011, à hauteur de 400 000 € via les dépenses imprévues.

Les crédits nécessaires sont puisés dans le chapitre des dépenses imprévues.
 Ce mouvement ne modifie pas le montant de l'enveloppe de fonctionnement.

Mouvement proposé :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
022	022	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	+ 400 000,00 €				
011	60621	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	400 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

M. le Maire ajoute qu'il a volontairement limité la décision modificative relative aux fluides à 400 000 €. Les projections faites par les services, avec la même consommation de volume de gaz et d'électricité que l'année dernière, iraient plutôt vers 500 000 € que vers 400 000 €. Il répète qu'il va donc falloir, comme c'est déjà le cas depuis le début de la période plus froide, poursuivre l'effort demandé aux agents et aux usagers des différents locaux de la Ville pour limiter les températures dans les bâtiments selon la prescription nationale à 19° dans les bureaux, 20 et 21° dans les écoles élémentaires et maternelles et 15 ° dans les gymnases. Il ajoute que la panne de chaudière ayant eu lieu ces derniers jours à la mairie a montré que ce n'était pas toujours facile. Il espère et souhaite tenir dans cette fourchette de 400 000 et c'est la raison pour laquelle la décision modificative proposée n'est pas aller au-delà de cette somme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative n° 1 de la commune de Saverne comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé du mouvement	Dépense	Recette
D	F	SFI	022	022	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	- 170 000,00 €	
D	F	DRH	012	64131	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	170 000,00 €	
D	F	SFI	022	022	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	- 400 000,00 €	
D	F	SBA	011	60621	BAT	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	400 000,00 €	

- € - €

2022-105 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE POUR LES ALSH AVEC LA VILLE DE SAVERNE

M. LUX présente le point.

Les services périscolaires organisés sur le territoire de la Ville de Saverne fonctionnent dans le cadre d'une convention de service partagé.

L'acte contractuel définit les rôles et missions de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Ville de Saverne. Le point qui nous intéresse aujourd'hui concerne la facturation des repas. En la matière, la CCPS gère le marché avec le traiteur qui fournit les repas ou, selon le cas, règle au Collège Les Sources le coût des repas pris dans cet établissement d'enseignement par une centaine d'enfants usagers des services périscolaires. La CCPS les refacture à la Ville, qui les inclut dans les factures aux familles.

Le document a été modifié en dernier ressort en date du 31 décembre 2020 pour corriger certaines lourdeurs dans le fonctionnement, voire certaines difficultés pour la mise en œuvre pratique.

Dans sa version de 2015, la convention de service partagé prévoyait, en son article 6, que le dispositif de refacturation de la CCPS à la Ville prendrait fin le 31 décembre 2015.

L'article en question était libellé de la manière suivante :

Article 6 – Dispositions diverses

L'accueil des enfants au sein des structures gérées par la ville se fera conformément au règlement intérieur arrêté par la communauté de communes. Le règlement applicable au jour de la signature de la présente convention est joint en annexe. La communauté de communes communiquera à la ville tout nouveau règlement intérieur.

Les demandes d'agrément des structures d'accueil par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports seront assurées par les services de la ville.

Le marché public de restauration nécessaire au fonctionnement des accueils est passé par la communauté de communes. Un dispositif de refacturation entre la communauté de communes et la ville est mis en œuvre. Ce dispositif de refacturation sera supprimé à compter du 31 décembre 2015.

Cette disposition, inexpliquée au demeurant, n'a jamais été mise en œuvre. Il a été omis de la rectifier dans l'avenant de 2020.

Il est proposé de le faire aujourd'hui en supprimant la phrase inappropriée de la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu la convention de service partagé conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne pour l'organisation des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saverne,

vu l'avenant signé le 25 septembre 2015, et notamment son article 6,

vu l'avenant signé le 31 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de supprimer la dernière phrase de l'article 6 de ladite convention, qui, en conséquence, est rédigé comme suit :**

Article 6 – Dispositions diverses

L'accueil des enfants au sein des structures gérées par la ville se fera conformément au règlement intérieur arrêté par la communauté de communes. Le règlement applicable au jour de la signature de la présente convention est joint en annexe. La communauté de communes communiquera à la ville tout nouveau règlement intérieur. Les demandes d'agrément des structures d'accueil par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports seront assurées par les services de la ville.

Le marché public de restauration nécessaire au fonctionnement des accueils est passé par la communauté de communes. Un dispositif de refacturation entre la communauté de communes et la ville est mis en œuvre.

- b) **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service partagé qui viendra matérialiser la présente décision.**

M. LUX présente le point.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 concernant les modalités de versement de la subvention au Port de Plaisance, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde d'un montant de 20 000 €.

M. le Maire souligne que le Port de plaisance a bien repris ses activités après deux années impactées par la crise sanitaire. L'été a été beau et les chiffres pourront être présentés en début d'année prochaine.

M. BUFFA ajoute que le chiffre d'affaires sera meilleur qu'en 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser le solde de la subvention d'un montant de 20 000 € au Port de Plaisance.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2022-107 ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTRÔLE EN ADS

Mme KREMER présente le point.

La Ville de Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. la formation dans ses domaines d'intervention

9. l'Information Géographique

10. le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme (ADS) :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- la commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS.

Mme KREMER ajoute que les contrôles sont toujours réalisés à l'initiative de la commune et débouchent sur la rédaction d'un procès-verbal de constatation qui ordonnera l'interruption des travaux ou l'enclenchement d'une procédure pénale, civile ou une mise en demeure de régularisation des travaux. Elle précise que la mission proposée consiste à l'accompagnement technique, administratif et juridique de la commune. L'ATIP intervient toujours accompagné d'une personne qui est OPJ, soit assermentée. Elle rappelle que le personnel du service Urbanisme est assermenté. Pour information, il est estimé une dizaine de prestations sur l'année incluse dans le forfait.

M. le Maire souligne que certains concitoyens, soit en méconnaissance du droit, ou de manière volontaire, ne respectent pas les règles d'urbanisme. Il arrive qu'on voie fleurir par ci, par-là, une clôture, un garage, un mur de séparation ou alors une maison qui ne ressemble pas au permis tel qu'il a été déposé. Il appartient de ne pas laisser passer les choses et il souhaite, tout comme Mme KREMER, que le service soit rigoureux par rapport à cela car le

droit de l'urbanisme doit être respecté. Il signale que la DDT était chargée de veiller à cela, mais faute de personnel, elle n'est plus en mesure d'exercer ce service. Il mentionne que les villes beaucoup plus grandes que Saverne disposent d'un service de Police de l'urbanisme, mais Saverne n'est pas assez grand pour justifier d'un service à part entière.

Mme KREMER précise que pour les petites irrégularités, souvent un courrier adressé à la personne suffit pour régler la problématique et se mettre en conformité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes,

vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».**
- b) **de prendre acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :**
 - **un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.**
 - **la commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :**
 - **un permis de construire = 1 acte soit 180 €**
 - **une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €**
 - **un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€**

- la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

c) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

2022-108 CESSION DE PARCELLES ZAC SAUBACH

Mme KREMER présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER dont le siège social est à STRASBOURG (67000), au 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifié sous le n° SIREN 788 797 926, représenté par M. Nicolas THEVENIN ayant tous pouvoirs nécessaires aux termes d'une procuration délivrée par M. Emmanuel HERMSDORFF, deux parcelles cadastrées sous-section 20 n° 325 (d'une surface de 1,79 ares) et 102 (d'une surface de 12,78 ares), au prix de 1 400 € l'are soit un total de 20 398 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de France Domaine n° 2022-67437-48081 du 22 juillet 2022

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus aux conditions précitées**
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs.**

2022-109 PROMESSE DE VENTE - CESSIION DE PARCELLES ZAC SAUBACH

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de réalisation de la ZAC Fontaine Saubach et retenu la candidature de la SAREST en qualité d'Aménageur.

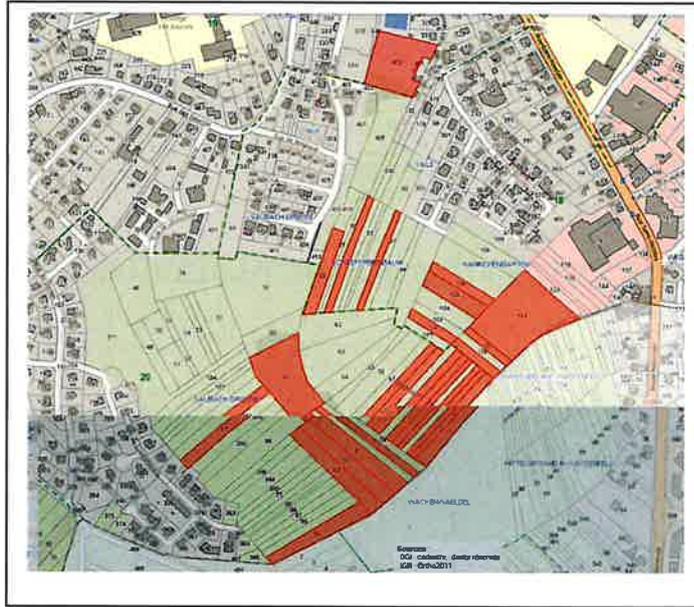
Dans ce cadre, une promesse de vente des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération a été signée le 7 février 2008 et réitérée le 23 octobre 2012.

Cet acte étant prochainement caduque, et pour rester en cohérence avec la prolongation de la convention d'aménagement au 31 décembre 2032, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'établir une nouvelle promesse de vente pour les parcelles suivantes :

Section 18 parcelle 88 – 21,19 ares
Section 18 parcelle 91 – 17,45 ares
Section 18 parcelle 96 – 12,76 ares
Section 18 parcelle 102 – 9,86 ares
Section 18 parcelle 105 – 21,18 ares
Section 18 parcelle 106 – 13,47 ares
Section 18 parcelle 124 – 91,71 ares
Section 18 parcelle 125 – 8,31 ares
Section 18 parcelle 127 – 10,46 ares
Section 19 parcelle 401 – 0,62 ares
Section 19 parcelle 403 – 56,98 ares
Section 20 parcelle 61 – 64,30 ares
Section 20 parcelle 68 – 16,85 ares

Section 20 parcelle 69 – 18,04 ares
Section 20 parcelle 71 – 17,86 ares
Section 20 parcelle 72 – 16,62 ares
Section 20 parcelle 73 – 12,48 ares
Section 20 parcelle 75 – 13,27 ares
Section 20 parcelle 76 – 13,25 ares
Section 20 parcelle 77 – 25,16 ares
Section 20 parcelle 79 – 14,71 ares
Section 20 parcelle 81 – 31,41 ares
Section 20 parcelle 82 – 31,47 ares
Section 20 parcelle 83 – 30,84 ares
Section 20 parcelle 84 – 28,65 ares
Section 20 parcelle 99 – 24,55 ares



- b) de fixer le prix de vente de ces terrains à 1 400 € l'are, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction
- c) de fixer la durée de cette promesse de vente au 31 décembre 2032.

Mme KREMER précise que le prix d'origine dans l'ancienne convention était de 675 € l'are en 2012, somme actualisable tous les ans. La valeur actualisée en décembre 2020 de ces terrains était de 731,77 € l'are. Elle indique que la surface totale concernée est de 839,52 ares, ce qui représente un montant total de 1 175 328 € encaissé sur les dix prochaines années. Elle ajoute que les ventes se font au fur et à mesure de la création des différentes zones.

M. HAEMMERLIN relève que la Ville s'engage à vendre à l'aménageur à 1 400 € l'are, charge à lui d'aménager les voiries et de viabiliser les terrains. Il note que l'écart peut paraître important entre le prix d'achat et le prix de vente et demande comment a été évalué le prix de 1 400 € l'are.

M. le Maire explique que c'est une opération de ZAC signée encore sous la mandature de Thierry Carbiener en 2003. Il avait été convenu que les terrains appartenant à la Ville seraient cédés au prix des Domaines indexés, qui a doublé par rapport à la dernière fois. Il rappelle que la Ville est tenue de respecter ici le prix des Domaines.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de France Domaine n° 2022-67437-48081 du 22 juillet 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

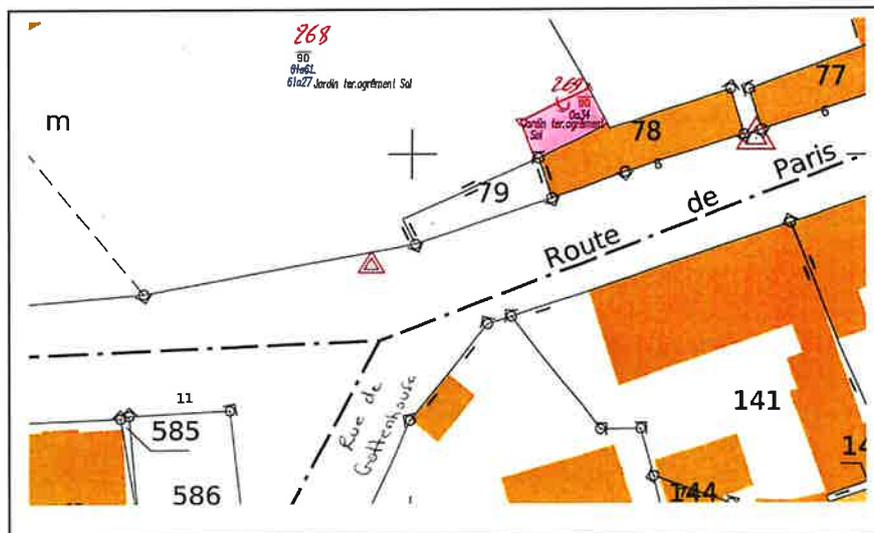
- a) **d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus aux conditions précitées au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifié sous le n° SIREN 788 797 926, représenté par M. Nicolas THEVENIN ayant tous pouvoirs nécessaires aux termes d'une procuration délivrée par M. Emmanuel HERMSDORFF,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs,**
- c) **de fixer la durée de cette promesse de vente au 31 décembre 2032.**

2022-110 CESSION DE PARCELLE ROUTE DE PARIS

Mme KREMER présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située route de Paris, cadastrée n° 269 sous-section 1, d'une superficie de 34 m², à M. Olivier STOECKLIN, domicilié 11 Route Nationale à Gamsheim (67760), au prix de 6 500 €.

Mme KREMER précise que le futur propriétaire est locataire de cette parcelle pour laquelle il paye un loyer de 20 € par an sur la base d'un bail précaire.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis domanial n° 2021-67437-47481 du 22 juin 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter la vente du terrain précité à M. Olivier STOECKLIN, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 6 500 €,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2022-111 ACQUISITION DE PARCELLE RUE D'ANGLETERRE ET RUE DE LEOMINSTER

Mme KREMER présente le point.

Suite à la liquidation judiciaire de la SCI Promenade du Canal, l'Etude de Maître Evelyne Gall-Heng, Mandataire Judiciaire domiciliée à Strasbourg, 5 rue des Frères Lumière, propose de céder à la Ville de Saverne, à l'euro symbolique, une parcelle à usage de voirie située rue d'Angleterre et rue de Leominster, cadastrée n° 435 sous-section 19, d'une contenance de 19,84 ares.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus, et pour son intégration dans le domaine public communal,

- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus**
- b) **de donner son accord pour son intégration dans le domaine public communal**
- c) **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2022-112 ACQUISITION DE PARCELLE RUE DES SOURCES

Mme KREMER présente le point.

La SCI BS, ayant son siège social à LINGOLSHEIM (67380) 9 rue des Iris – n° SIRET 903 117 885 00017 représentée par son gérant, M. Budimir STANKOVIC souhaite céder à la Ville de Saverne, à l'euro symbolique, une parcelle à usage de voirie située rue des Sources, cadastrée n° 180 sous-section 19, d'une contenance de 0,27 ares.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus, et pour son intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'accepter l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus**
- b) **de donner son accord pour son intégration dans le domaine public communal**
- c) **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

SCOLAIRE

2022-113 SUBVENTION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU MOBILIER D'UNE SALLE DE CLASSE DE L'IME LE ROSIER BLANC

Mme KREMER présente le point.

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour le renouvellement du mobilier d'une salle de classe pour un montant de 3 320 €.

Dans le cadre de la Charte des associations, la Commission Scolaire et Famille propose une aide de 10 % du montant de l'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Scolaire et Famille du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 332 € à l'IME Rosier Blanc.

CULTURE, SPORT

2022-114 SUBVENTION POUR LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE SAVERNE ET ENVIRONS (SHASE) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION

M. SCHAEFFER présente le point.

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention pour l'année 2022.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 3 600 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 3 600 € pour l'année 2022.

2022-115 SUBVENTION POUR LA CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU LYCEE GENERAL LECLERC

M. SCHAEFFER présente le point.

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant son atelier théâtre qui travaille autour de la découverte du répertoire théâtral contemporain en articulation avec le texte « Michèle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » de l'auteur Sylvain Levey, mis en scène par Laurent Crovella de la Cie les Méridiens, par ailleurs artiste associé à l'Espace Rohan et à l'atelier théâtre du Lycée Leclerc.

Une présentation aura lieu en mai 2023 dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion » de l'Espace Rohan.

Le Lycée Leclerc sollicite une subvention concernant les interventions artistiques de Laurent Crovella, artiste associé à son atelier théâtre.

La Commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 450 €.

M. le Maire ajoute qu'il a eu la chance d'assister à la répétition générale de ce spectacle remarquable qui pose de vraies questions sur l'immédiateté et sur l'usage des réseaux sociaux et sur le fait qu'un simple clic peut parfois détruire une vie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € au Lycée Général Leclerc.

2022-116 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR L'ESPACE ROHAN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

M. SCHAEFFER présente le point.

Les structures associatives l'Espace Rohan et l'Amicale du Personnel ont bénéficié en 2022 de subventions de la Ville respectivement de 526 500 € et de 19 000 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention début 2023, à hauteur de 25 % de la subvention 2022. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
M. SCHAEFFER ne prenant pas part au vote**

a) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2023, à hauteur de 25 % de la subvention 2022, soit :

- **Espace Rohan : 131 625 €**
- **Amicale du Personnel : 4 750 €**

Ces sommes seront inscrites au budget 2023, la présente délibération ne préjugeant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2023.

b) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

2022-117 CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LE ROTARY CLUB

M. SCHAEFFER présente le point.

A l'occasion des Fêtes de Noël, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser le partenariat entre la Ville de Saverne et le Rotary Club par une convention de co-production.

Ce partenariat concernera la présentation d'une exposition sur le thème du Père Noël dans la galerie du Musée, une exposition d'artistes au rez-de-chaussée du Château des Rohan, une conférence et une marche du Père Noël.

L'exposition dans la galerie du musée fera l'objet d'un reversement de 75 % des entrées adultes. Le montant sera soumis au Conseil Municipal.

CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et le Rotary Club

Entre,

La Ville de Saverne, 78 Grand^e rue, 67700 Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

Et

L'association Rotary Club de Saverne, représentée par Michelle AYOUB-BEYROUTHI Présidente 2022-2023, 8 rue Noth 67700, Saverne,

Préambule

Conformément à la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations adoptée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2009 et révisée en 2015, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et le Rotary Club de Saverne dans le cadre d'un partenariat à l'occasion des Fêtes d'hiver.

Article 1er : Descriptif du projet

Dans le cadre de son programme d'actions caritatives 2022-2023, le Rotary Club propose d'organiser dans le cadre des Fées de Noël de la Ville de Saverne (25 novembre-31 décembre 2022) :

1. Une exposition sur le thème du Père Noël dans la galerie du Musée

Cette exposition sera présentée du 25 novembre au 31 décembre sur le thème du Père Noël en collaboration avec l'artiste-collectionneur Carolus (Carol Gertsch) qui propose une histoire du Père Noël à partir de grande figure en trompe l'œil complétée d'une présentation de figurines du Père Noël provenant des quatre coins du monde.

Cette exposition sera complétée par d'autres collections, dont celle de Jean-Claude Baudot, écrivain qui a rassemblé 1500 représentations du père Noël et est l'auteur des « Mémoires » du Père Noël « Le Père Noël par le Père Noël »

Cette exposition sera accessible au public aux heures habituelles d'ouverture du musée.

2. Une conférence de Gérard Leser sur les traditions du Noël Alsacien le 2 décembre au Foyer St Joseph

3. Une marche du Père Noël le samedi 10 décembre à 15h, départ et arrivée au Château des Rohan

4. Une exposition d'artistes au Château des Rohan en salles Lully et Goethe du 25 novembre au 18 décembre.

Article 2 : Objectifs du projet – critères d'éligibilité

Conformément à la Charte des associations, au travers des animations proposées, les objectifs du Rotary Club rejoignent ceux de la Ville :

- participer à l'animation, au rayonnement et à la promotion de Saverne en période de fin d'année,
- viser à toucher un public large et familial autour du thème fédérateur du Père Noël de l'exposition et de la marche,
- participer à la valorisation du patrimoine culturel au travers de la conférence et de l'exposition d'artistes,
- consacrer le bénéfice des diverses opérations aux actions humanitaires et solidaires soutenus par le Rotary Club.

Article 3 : Rôle de l'association

L'association, porteuse du projet assure :

- l'organisation avec la gestion des prêts d'œuvre et matériel et le montage de l'exposition dans la galerie du Musée à compter du 21 novembre, pour une ouverture au public lors du lancement des festivités de Noël le 25 novembre 2022,
- la communication sur les événements en citant la Ville parmi les partenaires et en faisant figurer son logo, sous réserve de visa du service Communication de la Ville de Saverne et en complément des supports municipaux,

- en autonomie l'animation et le gardiennage de l'exposition du rez-de-chaussée du 26 novembre au 18 décembre,
- participe à l'animation et au gardiennage de l'exposition dans la galerie du Musée en complément du personnel municipal (notamment les week-ends),
- l'organisation de la logistique des différentes manifestations annexes : marche du père Noël, conférence, ateliers artistiques.

Article 3 : Engagement de la Ville

Dans le cadre de la présente convention de coproduction, la Ville de Saverne soutient le projet à travers :

- la mise à disposition gracieuse des espaces suivants :
 - o la Galerie du musée ainsi que les vitrines et cimaises requises par le projet scénographique du 21 novembre au 31 décembre,
 - o les salles Lully et Goethe ainsi que des grilles caddie du 24 novembre au 18 décembre 2022,
 - o le Foyer St Joseph le 2 décembre 2022,
 - o le hall de l'Espace Rohan le 10 décembre.

Ces mises à disposition sont estimées à 17 084 €.

- une subvention relative à l'exposition au musée équivalente à 75 % du montant de chaque billet adulte encaissé durant la période de l'exposition soit 3 € par billet. Le montant de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera versé au premier trimestre 2023.
- la mise à disposition du personnel du musée pour l'accueil de l'exposition aux horaires habituels du Musée et pour assurer la surveillance en autonomie en semaine et en partenariat avec le Rotary Club le week-end.
- la Ville soutiendra par ailleurs la communication autour de l'exposition et des autres manifestations.

Article 5 : Assurance et responsabilités

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire.

Le Rotary Club communiquera la valeur de l'exposition de la galerie du Musée qui sera prise en compte dans le cadre des expositions municipales et prendra une assurance spécifique pour les œuvres exposées au rez-de-chaussée et les autres manifestations annexes.

Article 6 : Evaluation du projet

L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2023 un bilan relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, tenant compte notamment de la qualité de l'offre proposée, du nombre de spectateurs et visiteurs,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce bilan sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de suivi de la Charte des associations.

M. le Maire remercie les Rotariens qui travaillent depuis plusieurs semaines pour l'organisation de cette exposition. Il se souvient de l'exposition sur les crèches organisée par le Rotary Club qui avait rencontré un franc succès. Il souhaite que celle consacrée au Père Noël et sa fabuleuse histoire attire autant de public. Il remercie également tous les autres acteurs qui s'occupent de la patinoire et des animations. Le programme sera diffusé très prochainement par le biais des moyens électroniques de communication, par les flyers et dans le quotidien régional.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production avec le Rotary Club.

2022-118 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER

M. SCHAEFFER présente le point.

49 élèves et 4 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à l'échange scolaire avec le Earl Mortimer Collège de Leominster du 7 mars au 13 mai 2023 dans le cadre du jumelage et le collège des Sources accueillera les 20 et 21 octobre 2022, 34 élèves et 4 professeurs de Leominster à Saverne.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 1 000 €.

M. le Maire se réjouit de la poursuite des échanges avec les villes jumelées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 1 000 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

2022-119 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRE (AOS) DE BISCHHEIM POUR DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du Musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2022.

Convention avec l'AOS :

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
2022**

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du

et

L'Association des Œuvres scolaires de Bischheim (A.O.S.)

82, rue de Périgueux, 67 800 BISCHHEIM

Art 1. Objet de la convention

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du Château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :

- 1 Concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression).
- 2 Concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée.
- 3 Concevoir des ateliers hors temps scolaire.
- 4 Informer et accueillir les classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

Art 3. A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne, en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

Art 4. La Ville de Saverne s'engage à :

1. Mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée.
2. Maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires.
3. Mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes
4. Organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes.
5. Verser à l'A.O.S. la somme de 3 000 € (Trois mille euros).

Art 5. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de la même année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AOS pour 2022 et verser une subvention de 3 000 €.

M. SCHAEFFER quitte la séance et donne procuration à M. DUPIN.

2022-120 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme STEFANIUK présente le point.

Le Ski Club sollicite une subvention concernant l'achat de matériels pour la pratique du ski et du Snow pour un montant de 3 573,10 €.

La Commission Sport et Jeunesse propose d'accorder une aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement soit un soutien de 357,31 €.

M. le Maire informe que la soirée huitres-vin blanc-musique du Ski Club revient cette année les 22 et 23 décembre sur la Place du Général de Gaulle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis préalable de la Commission Sport et Jeunesse du 20 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser la subvention suivante :

Association	Motif	Montant
SKI CLUB	Subvention d'investissement	357,31 €

RESSOURCES HUMAINES

2022-121 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. le Maire présente le point.

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les changements sont les suivants :

- 13 transformations de postes et 3 suppressions :

Mise en œuvre des promotions internes 2022, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Culturel	35/35	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

Concernant les avancements de grade 2022, dont les modifications au tableau des effectifs ont été proposées lors du Conseil Municipal du 26 septembre, il y a lieu d'apporter 2 modifications en lien avec le Centre de Gestion :

- décalage de la nomination d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2023 pour des raisons de quotas,

- annulation de la création / Suppression d'un poste de Brigadier-Chef principal, devant justifier de plusieurs jours de formation complémentaires.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Police	35/35	Brigadier-Chef principal	Gardien Brigadier de Police Municipale

Diminution du temps de travail d'un agent à sa demande à compter du 7 novembre 2022, comme suit :

Service	Grade	Coefficient d'emploi initial	Coefficient d'emploi de création
Scolaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33,40/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}

- 3 suppressions de postes :

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer 2 postes pour donner suite aux départs à la retraite. Pour rappel, les postes des ATSEM ayant pris la relève ont été créés au Conseil Municipal du 4 juillet dernier.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Scolaire	35/35	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Scolaire	33,80/35	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Technique	35/35	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Suppression / création d'un poste pour permettre l'accueil d'un agent par voie de mutation, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Suppression / création d'un poste suite à la réussite du concours, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
---------	----------------------	---------------	-------------------

Scolaire	35/35	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
----------	-------	--	--

Au total, cela représente 224 postes créés correspondant à 201,19 ETP - équivalent temps plein (*contre 227 postes créés correspondant à 204,30 ETP créés au précédent Conseil Municipal*).

- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} décembre 2022 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022.
Au total, cela représente 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet (contre 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal)

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations

horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} décembre 2022 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022.
Au total, cela représente 26 postes créés dont 11 postes à temps non complet (contre 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal).
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} décembre 2022 (annexe 3).

M. le Maire félicite les agents pour les avancements et les promotions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,
après avis du Comité Technique le 17 octobre 2022,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**
- c) **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.**

2022-122 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de fixer la valeur du bon à 40 € pour l'année 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,
vu l'avis du Comité Technique par saisine 17 octobre 2022,
vu la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la valeur des bons d'achat de Noël délivrés aux enfants du personnel en 2022 à 40 €.

2022-123 POINT D'INFORMATION : RAPPORT SOCIAL UNIFIE (RSU) 2021

M. le Maire présente le point.

Communément appelé Bilan Social, le Rapport Social Unifié (RSU) fait, dorénavant, l'objet d'une présentation annuelle au Comité Technique, légalement obligatoire en application des articles 9 bis A et B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Les tableaux annexés détaillent les éléments.

Ce rapport a été présenté en Comité Technique, le 17 octobre 2022, en Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, le 18 octobre 2022 et en Commission des Finances et des Ressources Humaines, le 27 octobre 2022.

M. HAEMMERLIN demande quelles ont été les principales remarques des représentants du personnel lors de la présentation de ce bilan social.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de remarque particulière portant à débat.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport social unifié 2021.

DIVERS

2022-124 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :
NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

Objet : **Travaux d'aménagement de l'aile nord du château des Rohan**

- Lot n° 1 :** Désamiantage - démolition - curage
Titulaire : Mandataire : VS75 (93 PANTIN) – Co-traitant : WIG FRANCE
ENTREPRISES SAS (54 TOUL)
Montant du lot : 148 929,60 € TTC
- Lot n° 2 :** Démolitions structurelles - gros œuvre- charpente bois
Titulaire : CBA CONCEPT (67 VENDENHEIM)
Montant du lot : 1 333 961,10 € TTC
- Lot n° 3 :** Couverture zinguerie - étanchéité
Titulaire : GIESSLER COUVERTURE SAS (67 SAVERNE)
Montant du lot : 442 506,13 € TTC
- Lot n° 4 :** Pierre de taille
Titulaire : RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE (67 ADAMSWILLER)
Montant du lot : 434 917,14 € TTC
- Lot n° 6 :** Serrurerie - métallerie
Titulaire : WILLEM METALLERIE (67 GUMBRECHTSHOFFEN)
Montant du lot : 204 273,60 € TTC

- Lot n° 7 :** Plâtrerie- cloisons sèches- plafonds suspendus
Titulaire : GEISTEL ROBERT SAS (67 DUTTLENHEIM)
Montant du lot : 441 007,32 € TTC
- Lot n° 9 :** Parquet bois
Titulaire : SINGER PARQUET (68 GRIESBACH AU VAL)
Montant du lot : 98 966,64 € TTC
- Lot n° 10 :** Chape - carrelage – faïence- béton ciré
Titulaire : DIPOL SA (67 GEISPOLSHEIM GARE)
Montant du lot : 108 587,52 € TTC
- Lot n° 11 :** Peinture et revêtements muraux
Titulaire : HITTIER ET FILS SAS (67 HAGUENAU)
Montant du lot : 189 830,64 € TTC
- Lot n° 12 :** CVC - plomberie
Titulaire : ROGER RENARD ENTREPRISE (66 PERPIGNAN)
Montant du lot : 718 868,64 €
- Lot n° 13 :** Electricité - Cfo/Cfa
Titulaire : SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
Montant du lot : 600 000,00 € TTC
- Lot n° 14 :** Ascenseur
Titulaire : ORONA EST (67 STRASBOURG)
Montant du lot : 99 350,40 € TTC
- Lot n° 15 :** Echafaudages
Titulaire : SPEED ECHAFAUDAGES (69 VILLEURBANNE)
Montant du lot : 245 386,80 € TTC
- Lot n° 16 :** Aménagements extérieurs-VRD
Titulaire : ADAM TP SAS (67 BOUXWILLER)
Montant du lot : 102 355,56 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :
NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre : Dégât des eaux au château des Rohan
Date de l'événement : 14/08/2022
Montant des dégâts : 568,39 €
Indemnisation directe : 568,39 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :
NEANT

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :
NEANT

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :
NEANT

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :
NEANT

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2022

- 1) D.I.A n°126/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - 4 Rue d'Autriche – Section 18 Parcelle(s) 441/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) D.I.A n°127/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 10 (Rue de Prague) – Section 20 Parcelle(s) 413/59.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 3) D.I.A n°128/2022 présentée par SCI LEJ SAVERNE pour un bâti (local commercial) - 3 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 130/3.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A n°129/2022 présentée par Mme GERLINGER Michèle pour un non bâti - Rue des Bonnes Gens – Section 18 Parcelle(s) 464/67.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A n°130/2022 présentée par Consorts RENCKEL pour un bâti (habitation) - Lot Z1 - 3 Rue de la Fontaine – Section 18 Parcelle(s) 46 & 47.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A n°131/2022 présentée par M. BRENNECKE Richard pour un bâti (habitation) - 31 Rue de l'Orangerie – Section 6 Parcelle(s) 58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A n°132/2022 présentée par consorts JEHL pour un bâti (habitation) - 6 Rue du Nideck – Section 19 Parcelle(s) 166.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A n°133/2022 présentée par M. & Mme PAUCHUT Jérémy pour un non bâti - 10 Rue de Belgique – Section 18 Parcelle(s) 461/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A n°134/2022 présentée par SARL MC COIFFURE pour un bâti (local professionnel) - 2 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 157/133.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A n°135/2022 présentée par M. MSELLEK Mohammed & Mme WICKER Fanny pour un bâti (habitation) - 2 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 125.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A n°136/2022 présentée par Mme ACKERMANN Yolande pour un bâti (habitation) - 1A Rue du Bastberg – Section 30 Parcelle(s) 69.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A n°137/2022 présentée par SARL UR88 pour un bâti (habitation) - 16-18 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 253/128.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

M. BURCKEL rappelle qu'en 1723, Robert de Cotte a essayé de transformer le château en résidence. Il a brûlé en 1779 et Salins de Montfort a décidé de le reconstruire, mais il n'a jamais pu le terminer. En 1871, il est devenu caserne et en 1952, la Ville de Saverne en est devenue propriétaire. De 1992 à 1996, une partie de l'édifice a été aménagée pour devenir l'Espace Rohan. De 2022 à 2024, les travaux se porteront sur l'aile Nord en précisant qu'il n'y a pas eu de travaux sur cette partie du château depuis 30 ans.

Il ajoute que la plupart des 16 lots des marchés publics ont été attribués, sauf celui concernant les menuiseries intérieures, faute de candidats. Il explique que pour cette raison le lot n° 5 portant sur la menuiserie patrimoniale n'a pas encore été attribué. Il constate que l'inflation n'a pas perturbé l'économie générale de ce gros projet de la Ville de Saverne dont le montant des travaux s'élève à 5 623 000 €, sans le dernier lot, alors que le prévisionnel était de 5 342 000 € lors du vote du 4 juillet dernier. Il précise que deux délibérations ont déjà été prises pour ce projet, le 20 février 2021 pour en valider le principe et le 4 juillet 2022 pour présenter l'économie générale du projet. Il indique que, toutes dépenses confondues, le coût du projet est de 6 139 000 € HT intégrant les études, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS, le contrôle technique, le marché de travaux, dont 85 % sont attribués à des entreprises du territoire. Il note que le projet est subventionné à hauteur de 80 % et que les subventions et financements extérieurs devraient se monter à 4 900 000 €. Il tient à remercier Gilles Dorsi pour le travail particulièrement intense qu'il a fourni. Il rappelle que la Région Grand Est participe au projet à hauteur de 2 689 000 € au titre d'un usage de longue durée des bâtiments. Des subventions sont encore en attente de la DRAC, avec laquelle les contacts sont bien entamés et plutôt satisfaisants, de la Région pour une partie patrimoine, de la CEA et de Climaxion pour les efforts énergétiques.

Il informe que les travaux vont débiter le 21 novembre avec une phase d'installation du chantier qui va principalement se passer en contrebas le long du quai du Château au niveau des garages. Les travaux de démolition d'une partie de l'ancien bunker vont démarrer le 5 décembre et l'installation des échafaudages se fera à partir du 2 janvier 2023. Il ajoute que toute l'aile Nord sera enveloppée dans une armature d'échafaudages avec, pour couronner l'ensemble, un énorme parapluie qui sera mis en place fin janvier pour une période de 10 mois. Les travaux vont s'étaler ainsi jusqu'au printemps 2024 pour permettre l'installation au courant de l'été de la Région Grand Est dans les niveaux supérieurs des étages de l'aile Nord et du Conservatoire National des Arts et Métiers dans les niveaux inférieurs. Il remercie d'avance M. DUPIN qui aura la charge de suivre ces travaux qui sont probablement les plus importants ordonnancés dans la ville depuis plus d'un quart de siècle.

M. le Maire ajoute que la Ville devait faire en sorte de trouver les moyens pour rénover cette partie du patrimoine qu'est l'aile Nord du Château des Rohan dont l'état commençait à devenir inquiétant.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER relève que M. le Maire a décidé d'éteindre l'éclairage public à compter de 23h et non plus de minuit dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique tel qu'il est annoncé dans un article des DNA du 22 octobre 2022. Si elle concède qu'il y a urgence d'agir et d'anticiper le coût de l'énergie à venir, elle se demande s'il n'était pas possible d'étudier d'autres pistes qui n'ont pas vocation à renforcer le sentiment d'insécurité de la population lié à l'extinction de l'éclairage dès 23h. Elle suggère de limiter les illuminations de la Féerie de Noël du vendredi au dimanche et d'agrémenter les 300 sapins annoncés dans l'article des DNA de ce jour avec des luminaires à énergie solaire afin de conserver malgré tout, et à moindre coût, des illuminations et une ambiance festive du lundi au jeudi. Elle demande quel est l'impact financier concret de l'élargissement de l'éclairage public et si la mesure est

définitive et quel est le contenu de ce fameux plan de sobriété énergétique annoncé dans les DNA, hors extinction de l'éclairage et limitation du chauffage dans les bâtiments publics.

M. le Maire se réjouit que la Ville ait été pionnière pour l'extinction de l'éclairage qui est suivie actuellement, selon les discussions dans les différentes assemblées de l'Association des Maires, par un très grand nombre de communes. Il constate, en faisant un peu de parangonnage avec ses collègues maires, que la fourchette se situe entre 23h et 5h du matin, certaines villes poussant même jusqu'à 6h du matin. Il a été décidé de rester à 5h du matin pour permettre aux gens qui prennent le train le matin d'y aller tranquillement. Il assume depuis très longtemps cette coupure de l'éclairage public qui n'était pas simplement due à la pression du moment. Elle se déroule sans difficulté majeure depuis son instauration. Il précise que cette mesure n'est pas conjoncturelle, mais pérenne. Il insiste sur le fait que même si le périmètre d'éclairage va être un peu réduit, il est limité à l'hyper centre-ville. Il signale que l'économie réalisée, avec une coupure de l'éclairage de minuit à 5h du matin, était de 30 000 € par an au moment où la décision avait été prise. A ce jour, au vu de la hausse du coût de l'énergie, le montant de l'économie à venir n'a pas été calculé mais sera bien supérieur.

Il fait part d'une petite anecdote. Quand il a été décidé de prolonger la coupure, les principales réactions venaient de personnes qui pensaient qu'il s'agissait d'une innovation car elles n'avaient pas remarqué que l'électricité était coupée depuis six ans entre minuit et 5h.

En ce qui concerne la Féerie de Noël, il assume et revendique le fait de maintenir l'éclairage de Noël et pas seulement durant le week-end. Pour lui, la période de Noël est particulière, c'est un temps de respiration, c'est un temps important pour les commerçants qui ne travaillent pas que du vendredi au dimanche. Il pense qu'il est important que cet habit de lumière de la ville soit mis en place. Il précise que l'éclairage est en 100 % led qui permet de limiter la consommation. Il dit que la décision a été prise de réduire la durée de l'éclairage dans le temps à 21h au lieu de 22h en semaine et 23h le week-end et d'arrêter au 1^{er} janvier une fois les fêtes terminées, plutôt que de pousser jusqu'au 6 janvier comme cela se faisait par le passé. Il ajoute que c'est une volonté presque symbolique de montrer qu'un effort doit être fait, mais il y a également une volonté réelle et ancrée pleinement assumée de dire que, malgré ces événements, Noël doit rester Noël pour tous ceux qui veulent en profiter. Il rappelle aussi que c'est une entreprise locale qui a répondu à l'appel d'offre et cela n'est pas à négliger.

Il avait déjà expliqué le plan de sobriété énergétique, mais il rappelle qu'au niveau des températures des bâtiments, il faut faire en sorte d'être au maximum à 19° dans les bâtiments de bureau, 15° dans les gymnases, 20° et 21° dans les écoles élémentaires et maternelles. Il a également réuni une convention du personnel avec la participation de représentants d'Electricité de Strasbourg – Services Energétiques (ESSE) pour sensibiliser le personnel aux écogestes. Il souligne qu'il est toujours bon de rappeler les gestes les plus évidents, comme fermer les portes quand la pièce est chauffée, éteindre les lumières lorsqu'on sort du bureau, même temporairement ...

Il signale également que le matériel est renforcé par l'installation d'un certain nombre de sondes à l'extérieur des bâtiments pour tenir compte davantage de la température extérieure, notamment lorsqu'elle est plus douce pour permettre une régulation de la chaudière et

maintenir la température voulue. Par ailleurs, il indique qu'il a été décidé de couper l'éclairage des bâtiments publics qui sont relativement énergivores.

M. DUPIN ajoute que l'économie de 30 000 € liée à l'extinction de l'éclairage durant la nuit se montera à plus de 100 000 € au courant de l'année 2023.

M. le Maire remercie l'assemblée pour sa participation à cette réunion et donne rendez-vous au lundi 12 décembre pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il clôt la séance à 21h30.

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER



La Secrétaire de séance
Carine OBERLE

